



Rabat, le 03 Septembre 2018

**CIRCULAIRE N° 5836/211**

**OBJET:** Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

**RREFER.:** Circulaire n° 5423/210 du 31 Décembre 2013 (Annexe IV).

Le service est informé que la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, objet de l'annexe IV à la circulaire visée en référence, éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation conformément à l'article 121-2° du Code Général des Impôts, est complétée comme suit :

Position tarifaire	Désignation
EX 1214.90.00.00	Autres, destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour

**Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale**  
*Chafik ESSALOUH*  
**Chafik ESSALOUH**